

Les aides techniques et humaines pour compenser le handicap



DOCUMENT D'INFORMATION FINANCÉ AVEC LE CONCOURS DE L'AGEFIPH

Le cinquième de nos six fascicules présente les moyens existant pour compenser le handicap ou l'incapacité dans le monde du travail. Pour en bénéficier, encore faut-il les connaître... Pour ce faire, de nombreux acteurs, de l'Agefiph aux médecins du travail, informent et conseillent les salariés handicapés.



SOMMAIRE

- 4 **Compenser les incapacités, les solutions existent**
 - La réglementation des moyens de compensation
 - Les solutions pour compenser le handicap (aide technique, aide humaine, aménagement du poste de travail)
- 9 **Les partenaires techniques et opérationnels**
 - Les prescripteurs
 - Les préconisateurs
 - Les partenaires financiers
- 13 **Le paysage rhônalpin**
- 15 **Les adresses utiles en Rhône-Alpes**
- 16 **Fiche pratique**

Une réalisation Viva-Éditions spéciales. Fascicule conçu et rédigé par Jean-Marc Maillet-Contoz*.
Photo : © Marie-Laure Costa. Conception graphique et secrétariat de rédaction : Sylviane Gauthier.
Révision : Paula Gouveia, Dominique Védy. Imprimerie : Vincent, Tours (37). Février 2003.

* Les informations contenues dans ce fascicule sont largement inspirées de l'étude « Les solutions de compensation à finalité professionnelle en Rhône-Alpes » publiée, en 2002, par l'Agefiph en collaboration avec la FENCICAT et l'APF.

ÉDITORIAL

Les aides pour compenser le handicap au travail

Pour pallier la diminution de ses capacités sensorielles, physiques ou mentales, la personne handicapée ou en perte d'autonomie doit faire appel à une ou à des aides techniques ou humaines. Il peut s'agir d'un appareil auditif, d'un fauteuil roulant, d'une prothèse ou d'une signalétique particulière, d'une interface ou d'un interprète. Plus largement, tout dispositif qui, au contact de la personne ou dans un environnement précis, permet d'améliorer l'autonomie d'une personne handicapée.

Ces moyens de compensation du handicap sont utilisés depuis de nombreuses années et évoluent de façon très importante grâce aux nouveaux matériaux et à la technologie. L'informatique est l'un de ces moyens de compensation qui, en quelques années, a pris une place énorme dans la vie de personnes en perte d'autonomie. Internet s'est ajouté à cet outil pour le plus grand profit de milliers de personnes handicapées.

L'insertion professionnelle nécessite l'utilisation de ces palliatifs et exige souvent l'adaptation du poste de travail, de l'environnement ou des horaires particuliers de travail. Il s'agit, à chaque fois que c'est possible, de mettre en place des moyens techniques, de sensibiliser une équipe pour que la personne handicapée puisse trouver naturellement sa place dans l'entreprise, en fonction de ses capacités potentielles.

L'aménagement d'un poste de travail n'est en rien un gadget mais bien le passage nécessaire pour qu'une personne handicapée retrouve une place de travailleur, en qualité de citoyen.

Jean-Marc Maillet-Contoz ●

Compenser les incapacités, les solutions existent

Selon la loi, la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap. Comment profiter des dispositifs en vigueur ? Tour d'horizon des aides proposées.

Comme vous avez pu le lire dans notre fascicule *Les clés pour trouver un emploi*, la loi de 1975 pose les bases d'un principe d'égalité des chances pour les personnes handicapées. La loi de 1987, quant à elle, instaure l'obligation d'embauche de 6% de travailleurs handicapés dans les entreprises de plus de vingt salariés. Ces deux lois ont posé le principe du financement des solutions individualisées visant à compenser

le handicap de personnes en situation de préparation, d'accès à l'emploi ou de maintien dans l'emploi. Début 2002, la loi de modernisation sociale a renforcé ces aspects. Elle contient deux volets, l'un concernant les aspects santé, solidarité et Sécurité sociale, l'autre, le droit du travail. L'article 53 précise que « la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quelles que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie et à la garantie d'un minimum de ressources lui permettant de couvrir la totalité des besoins essentiels de la vie courante ».

LE RÔLE DES DÉPARTEMENTS

Les lois de décentralisation de 1982 ont investi les collectivités territoriales de compétences et de missions jusqu'alors assurées par l'Etat. C'est ainsi que les services d'action sociale des départements doivent, depuis, favoriser l'autonomie des personnes handicapées vivant à domicile en versant, entre autres, l'ACFP (allocation compensatrice pour frais professionnels) ou l'ACTP (allocation compensatrice pour tierce personne) sur décision de la COTOREP.

LA RÉGLEMENTATION DES MOYENS DE COMPENSATION

Le tarif interministériel des prestations sanitaires

Le tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS) régit le cahier des charges de fabrication et de remboursement des appareillages, grands ou petits, pour personnes handicapées. Il ne prend malheureu-

sement en compte qu'un nombre très limité d'aides techniques. Ce sont principalement des prothèses, des orthèses (qui ont pour objectif de suppléer ou d'aider une fonction), des chaussures orthopédiques, du matériel antiescarres, des aides à la déambulation. Ou les aides au sein du domicile (lève-personne), dont la plupart sont en location.

Le TIPS est décalé par rapport aux avancées technologiques, et donc au prix réel des produits : par exemple, un fauteuil roulant manuel est vendu en moyenne 1830 € dans le commerce alors que la base de remboursement du TIPS est de 564 €. Le solde reste à la charge de la personne handicapée qui doit trouver elle-même d'autres financements (voir pages 11 et 12).

La mission de prévention des CRAM

Le service social de chaque Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) doit répondre depuis mars 2001 à trois missions incluant « la prévention de la désinsertion professionnelle des assurés malades ou handicapés, l'aménagement des conditions de vie des personnes malades, handicapées et/ou âgées en perte d'autonomie et la prévention de la perte d'autonomie ». L'un des objectifs est d'aider à surmonter les obstacles techniques rencontrés par les personnes handicapées grâce à une aide à l'acquisition de matériel spécialisé et à la prise en charge temporaire d'auxiliaires professionnels.

LA LÉGISLATION EUROPÉENNE
La recommandation européenne n° 92, adoptée par le Conseil des ministres du 9 avril 1992, fait directement référence à l'utilité des aides techniques pour compenser les déficiences, les incapacités et leurs conséquences sociales en y incluant non seulement les appareillages classiques mais aussi tout système technique susceptible de faciliter les activités simples ou complexes de la vie quotidienne, domestique, scolaire, professionnelle ou sociale. Cette recommandation reprend la Déclaration des droits des personnes handicapées adoptée par l'assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1975 établissant que « le handicapé a droit aux mesures destinées à lui permettre d'acquérir la plus large autonomie possible ».

Le financement des aides techniques et humaines

En France, le remboursement des aides techniques et d'une partie des aides humaines dépend de la cause de la déficience et de la finalité de l'aide. Ainsi, à solution de compensation fonctionnelle égale, les prises en charge seront différentes selon l'origine de la déficience, l'âge, le lieu de résidence (voir pages 11 et 12).

LES SOLUTIONS POUR COMPENSER LE HANDICAP

Les solutions de compensation des déficiences et de l'incapacité peuvent être techniques, humaines ou animalières. Elles sont autant d'outils d'intégration de la personne handicapée, que ce soit dans la vie quotidienne ou dans la vie professionnelle.

L'aide humaine

Les personnes handicapées peuvent avoir besoin de l'aide d'une tierce personne pour réaliser certaines tâches de la vie quotidienne.

► **Au travail.** Dans le cadre de la lutte contre les obstacles à l'insertion professionnelle, les principales aides humaines sont les auxiliaires professionnels, les aides humaines à la communication : interprètes LSF (langue des signes française), codeurs LPC (langage parlé complété), preneurs de notes et transcrip-teurs ; ainsi que les aides humaines à l'accompagnement spécifique : interfaces de communication, soutiens pédagogiques, tuteurs et médiateurs.

D'autres services sont ouverts aux personnes handicapées, sous conditions, notamment de ressources :

► **Les services d'aide ménagère** financés par l'action sociale facultative du département ou des caisses de Sécurité sociale.

► **Les services d'auxiliaire de vie** financés par le département. Ils s'adressent aux personnes handicapées qui perçoivent l'allocation compensatrice pour l'aide d'une tierce personne (ACTP).

► **Les services de soins infirmiers à domicile** (SSIAD), financés par l'assurance maladie, sont conçus comme la solution de rechange à l'accueil en institution. Ils interviennent aussi bien auprès des personnes handicapées adultes que des personnes âgées dépendantes.

L'aide technique

L'aide technique permet de développer l'autonomie, d'augmenter la sécurité ou le confort. Elle a aussi un rôle de prévention et facilite la vie de la personne handicapée comme celle de son entourage (notamment professionnel). Il s'agit de « tout produit, instrument, équipement ou système technique utilisé par une personne handicapée, fabriqué spécialement ou existant sur le marché, destiné à prévenir, compenser, soulager ou neutraliser la déficience, l'incapacité ou le handicap » selon la norme ISO 9999. L'aide technique est par essence individuelle.

► Dans la vie professionnelle, l'autonomie commence par la capacité à se rendre sur le lieu de travail. L'achat d'un véhicule et son aménagement sont souvent indispensables. Un appareil auditif, un fauteuil roulant, une canne blanche ou un chien guide sont des aides techniques sans les-

quelles certaines personnes handicapées ne pourraient aller travailler.

► Sur le lieu de travail, un siège ergonomique, un éclairage particulier, un ordinateur avec un clavier Braille ou un logiciel spécifique constituent des aides techniques fréquemment demandées... et indispensables.

L'aménagement du poste de travail

► **Pour une meilleure insertion professionnelle**

L'aide passe parfois par l'aménagement du poste de travail pour avoir une adéquation optimale entre les attentes de l'entreprise et les capacités de la personne.

Les aménagements se déclinent de façons différentes. Il peut s'agir de la mise en place d'un dispositif qui supprimera la pénibilité engendrée par le poste de travail (souvent après une étude d'ergonomie). Selon la déficience, l'aide se traduira par la fourniture d'un clavier en braille pour une personne aveugle ou d'une boucle magnétique pour une personne utilisant un appareil auditif, par l'installation d'un monte-personne pour une personne handicapée physique ou par une signalétique particulière pour une personne déficiente intellectuelle. Dans le cas d'une déficience telle que le traumatisme crânien, un aménagement d'horaires peut se révéler nécessaire.

Parallèlement, l'accessibilité à l'entreprise, aux toilettes, à la salle de repos ou à la cantine représente un

aspect important de l'insertion professionnelle.

► **Pour rester dans l'emploi**

Le maintien dans l'emploi est un enjeu majeur puisque environ 20000 personnes par an perdent leur emploi du fait des conséquences directes d'un problème de santé dans leur travail.

Les dispositions relatives au reclassement professionnel ne suffisent donc pas à prévenir efficacement la désinsertion professionnelle.

La difficulté principale est de repérer la personne sujette à la perte de son emploi avant qu'elle ne soit licenciée.

Depuis 1998, chaque année une dizaine de nouvelles structures se consacre au maintien dans l'emploi. Actuellement 82 départements sont déjà couverts, selon des modalités diverses, par des structures portées par les réseaux patronaux, par le réseau Cap Emploi et/ou par chaque PDITH (plan départemental pour l'insertion des travailleurs handicapés)...

Une fois que le maintien dans l'emploi est reconnu et accepté par le médecin du travail, l'Agéfiph et le chef d'entreprise, il peut nécessiter l'aménagement d'un poste de travail, l'acquisition d'un matériel lié au handicap, parfois l'intervention d'une tierce personne ou un temps partiel thérapeutique. Ces mesures demandent parfois l'intervention préalable d'un ergonome.

Les dispositifs pour la vie autonome

Afin de mobiliser les différents dispositifs existants au service du projet de vie de la personne handicapée, les pouvoirs publics ont mis en place les « dispositifs pour la vie autonome ». Il s'agit de créer, dans chaque département, un lieu unique de traitement des demandes des personnes handicapées en matière d'aides techniques et humaines.

► Le rôle des dispositifs pour la vie autonome

A réception de la demande, un chargé de mission coordonne les interventions administratives, techniques et financières des différents partenaires locaux.

Ainsi le dispositif doit permettre de :

- développer l'accès aux solutions de compensation des incapacités pour les personnes en situation de handicap;
- simplifier, clarifier les procédures de financement pour faciliter l'attribution des aides et réduire les délais;
- constituer un réseau intégrant les partenaires concernés par la mise en œuvre de ce dispositif;
- appliquer une nouvelle méthodologie d'approche globale pour l'accès aux moyens de compensation des incapacités en intégrant une dimension qualité dans le service rendu;
- organiser le dispositif de conseil et de préconisation des solutions.

► Des équipes pluridisciplinaires

Une équipe technique comprenant un médecin, un technicien du handicap et un assistant social évalue la situation de la personne et lui propose un plan d'aide individualisé. Elle peut également préconiser des solutions sur les aides humaines et l'aménagement du logement.

Cette équipe labellisée s'engage à ce que les mesures proposées s'inscrivent bien dans le projet de vie de la personne handicapée.

► Expérience pilote en Rhône-Alpes

Une première expérimentation nationale de cette démarche a été lancée en 1997 dans quatre départements pilotes. L'Agefiph Rhône-Alpes a participé aux commissions dans deux départements de sa région, la Loire et l'Isère, et a été partenaire au titre de financeur des dossiers individuels de solutions de compensation à finalité professionnelle. La Fédération nationale des centres d'information et de conseil sur les aides techniques (FENCICAT) et l'Association des paralysés de France participaient aussi à cette expérience pilote.

Le dispositif est actuellement mis en place en Ardèche et dans la Drôme. D'ici à la fin 2003, l'ensemble du territoire rhônalpin devrait être couvert.

Les partenaires techniques et opérationnels

Tous les partenaires qui participent à l'étude et à la mise en place d'une aide technique ou humaine doivent répondre, chacun à leur niveau, aux exigences suivantes :

► **L'information.** Il s'agit d'éclairer le choix de la personne.

► **L'évaluation.** Il s'agit d'estimer les besoins réels de la personne en tenant compte de la globalité de sa situation : ses capacités et incapacités, son lieu de vie et ses ressources, son entourage familial et professionnel, ses contraintes, ses loisirs, ses projets.

► **Le conseil.** Le professionnel doit prendre en considération la situation de la personne pour proposer une solution adaptée en tenant compte de son environnement.

LES PRESCRIPTEURS

Les organismes prescripteurs conseillent et orientent la personne handicapée qui a besoin d'une aide technique ou humaine vers les structures de préconisation et de prise en charge.

► Le réseau Cap Emploi

Les équipes Cap Emploi répondent de façon transversale à toutes les questions liées à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi

des personnes handicapées. Leur objectif est de faire converger les compétences des candidats handicapés avec les besoins des entreprises. Les aides techniques et humaines font partie des solutions proposées dans le cadre d'un placement professionnel. Une concertation s'engage alors entre le demandeur, le conseiller Cap Emploi, l'Agefiph et, lorsque cela concerne un aménagement de poste, le service ergonomie.

► Le dispositif de maintien dans l'emploi

Dans chaque département, ce dispositif rassemble les différents intervenants tels que les médecins du travail, les organismes de Sécurité sociale, les équipes Cap Emploi, les organisations d'employeurs, les CHSCT, les délégués du personnel... Lorsque c'est utile, un lien est établi avec le dispositif pour la vie autonome. Celui-ci intervient dans la définition d'une aide technique ou d'un aménagement de poste permettant le maintien dans l'emploi.

► Les médecins du travail

Le médecin du travail joue d'abord un rôle préventif de détection des problèmes de santé incompatibles avec une activité professionnelle donnée. Il s'agit d'éviter que des salariés, du fait de leur état de santé, se

trouvent en situation à risques (l'aggravation de l'état de santé pouvant conduire à l'exclusion du travail). Le médecin du travail collabore avec le dispositif de maintien dans l'emploi et avec le service ergonomie pour définir les aides techniques nécessaires au maintien dans l'emploi.

Le médecin oriente la personne handicapée vers le type d'aide dont elle a besoin et la conseille dans sa mise en œuvre. Il peut participer à la recherche de financeurs.

LES PRÉCONISATEURS

► **Les CICAT** (centres d'information et de conseil sur les aides techniques). Leur mission consiste à apporter une information, la plus objective possible, sur les matériels et équipements facilitant la vie quotidienne des personnes présentant un handicap. Ils doivent aussi procurer un conseil spécialisé, personnalisé, dans un but d'autonomie et/ou de confort... Les CICAT s'adressent en priorité aux personnes handicapées « hors établissement », quel que soit leur âge ou leur environnement. Ils sont regroupés au sein d'une fédération nationale, la FENCICAT.

► **Les ESVAD**, équipes spécialisées pour une vie autonome à domicile de l'Association des paralysés de France regroupent des professionnels du secteur social et médico-social. Elles assurent des prestations d'accueil, d'information, de conseil ponctuel, d'évaluation et d'accompagnement

en matière de législation sociale du handicap, d'aménagement du logement, d'aides techniques ou humaines de formation et/ou d'insertion professionnelle...

► **Les SRAI**, services régionaux d'aide et d'information de l'Association française contre les myopathies, sont composés de techniciens d'insertion ayant une connaissance, précise et actualisée, des maladies neuromusculaires. Ils aident les malades et leurs familles dans la manière d'aménager la vie quotidienne.

► **Les centres d'appareillage des anciens combattants** assurent la conception de l'appareillage orthopédique et des soins médicaux pour leurs ressortissants. Une commission prescrit l'appareillage qui sera délivré gratuitement à la personne. Les centres d'appareillage des anciens combattants assurent parfois des prestations pour la CPAM.

► **Le service ergonomie**. Le rôle du service ergonomie consiste à fournir conseil et assistance lorsqu'un aménagement de poste est nécessaire. Il peut être à la fois prescripteur et préconisateur. Intégré à une équipe Cap Emploi ou un cabinet indépendant, ce service comprend un ergonome ou un ergothérapeute. De concert avec le conseiller Cap Emploi et la personne handicapée, il définit les aides techniques nécessaires pour compenser le handicap. Outre la personne handicapée et l'équipe Cap Emploi, il est en étroite

→ **L'annuaire des cent préconisateurs de la région Rhône-Alpes est consultable sur le site Internet : www.handiplace.org**

relation avec le médecin du travail car il intervient souvent dans le cadre du maintien dans l'emploi. L'Agefiph Rhône-Alpes a créé une plate-forme de conseil en ergonomie (voir page 13).

LES PARTENAIRES FINANCIERS

Les sources et les modalités de financement des aides techniques et humaines sont variées dans leur forme, dans leur localisation et dans le niveau de prise en charge. C'est une difficulté pour les personnes handicapées qui en ont besoin. Ainsi, les tarifs des aides humaines ne sont pas normalisés au plan national. Et la mise à disposition des aides, en l'absence d'organisme régulateur, pose problème. La création des dispositifs pour la vie autonome devrait remédier en grande partie à ces disparités. Il est parfois nécessaire de respecter un ordre dans la chronologie des demandes. Certains organismes financeurs n'accordent leur aide qu'en fonction de la décision d'un premier organisme et seulement en complémentarité. Dans la plupart des cas, il faut faire sa demande avant l'achat.

► **La COTOREP** est l'un des premiers organismes sollicités. Elle peut

attribuer l'allocation compensatrice pour frais professionnels qui est versée par l'aide sociale aux personnes dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80% et qui travaillent en milieu ordinaire ou en milieu protégé. L'activité professionnelle du demandeur doit lui imposer, à titre habituel ou exceptionnel, des frais supplémentaires du fait de son handicap. Ce peut être des frais de transport, l'achat de matériel adapté ou l'aménagement d'un véhicule.

Sont exclus les frais normaux liés à l'exercice d'une profession ou pris en charge par ailleurs, tels l'aménagement d'un poste de travail incombant à l'employeur ou les frais d'appareillage pris en charge par la Sécurité sociale.

L'allocation compensatrice de frais professionnels peut se cumuler, dans la limite d'un plafond, avec l'allocation compensatrice pour tierce personne. La demande d'allocation doit être adressée à la COTOREP ou au centre communal d'action sociale de la mairie.

► **L'Agefiph**. Dans le domaine du financement des aides techniques et humaines, l'Agefiph intervient souvent en complémentarité de la COTOREP. Elle doit être sollicitée après que les autres financeurs l'ont été et ses interventions se font sans condition de ressources.

La demande d'aide, ponctuelle, se fait sur dossier. Elle peut être déposée par la personne handicapée ou par l'organisme d'appui et de conseil, et ce avant l'achat.

– La participation à l'acquisition du matériel s'effectue jusqu'à un plafond de 9 146,94 € pour les aides techniques à visée professionnelle.

– La formation à l'utilisation de ce matériel est prise en charge jusqu'à un plafond de 381,12 € par jour.

– La participation au coût de la prestation des aides humaines à la communication (interprètes en langue des signes, interfaces de communication, codeurs langage parlé complété (LPC), transcripteurs...) s'élève à 9 146,94 € maximum par an. Cette subvention peut être renouvelée en fonction des besoins liés au cursus de formation et au parcours professionnel.

La subvention tiendra compte des autres aides financières à la personne susceptibles d'être accordées, notamment les allocations spéciales allouées par la COTOREP ou la commission départementale d'éducation spéciale (CDES).

L'Agefiph participe également au financement de l'orientation, de l'appui et du conseil pour le choix d'aides techniques ou humaines.

► **Les CPAM.** Les organismes de Sécurité sociale tels que les CPAM ou la MSA participent au financement des solutions de compensation principalement sur la base du TIPS.

La Sécurité sociale recouvre l'ensemble des régimes de protection sociale qui garantissent les personnes contre tout ou partie des risques (maladie, accidents du travail ou maladie professionnelle). Le finance-

ment d'une aide technique passe par l'accord du médecin-conseil sur prescription du médecin traitant.

► **Les mutuelles** agissent en complémentarité de la prise en charge de la Sécurité sociale et aussi sur demande à caractère social, hors TIPS. La majorité des mutuelles ne rembourse pas les aides techniques et humaines liées à la compensation d'un handicap.

► **Le département.** Partenaire important de la vie des personnes handicapées, le département agit en organisme payeur sur décision de la COTOREP. C'est lui qui verse l'allocation compensatrice tierce personne. Toutefois les prestations sont versées sous conditions de ressources. Le service d'action sociale peut effectuer un contrôle de ressources et d'utilisation des aides accordées.

► **Les associations.** Elles agissent d'abord pour leurs adhérents, dans le cadre d'un complément de financement non couvert par les organismes légaux. Leur action est d'ordre caritatif et sans aucune obligation légale, donc purement aléatoire.

► **Les comités d'entreprise, les CCAS...** Très aléatoires, les aides accordées peuvent concerner des dispositifs d'accès à l'entreprise ainsi qu'aux services sociaux et culturels du comité d'entreprise. La demande est à effectuer directement auprès du comité d'entreprise du travailleur handicapé.

Le paysage rhônalpin

Pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux aides techniques et humaines indispensables à leur entrée ou à leur maintien dans l'emploi en milieu ordinaire, les partenaires de la région ont pris l'initiative.

Certaines initiatives locales originales optimisent les différentes étapes du processus d'accès aux solutions de compensation à finalité professionnelle. En voici les quatre axes :

Partenariat, outils partagés, procédures communes

Largement répandu sur l'ensemble des départements de la région Rhône-Alpes, il procède à la mise en commun de compétences, de connaissances et de réseaux pour le bénéfice des personnes handicapées. On trouve par exemple :

► Un partenariat entre interprètes en langue des signes française et interfaces de communication pour offrir des prestations complètes aux déficients auditifs. Cela a abouti à :

- En Isère : une plaquette commune SCAPH 38 et URAPEDA.

- Dans le Rhône : une plaquette commune CRILS et URAPEDA.

- En Haute-Savoie : une association regroupant des professionnels de la santé, l'ANPE, les ASSEDIC et des patrons d'entreprises a pour objet l'insertion professionnelle des sourds.

- Dans l'Ain : une convention a été

conclue entre la CRAM, la CPAM et le conseil général.

► Les médecins du travail, du bâtiment et des travaux publics, de la Loire se réunissent régulièrement avec la cellule départementale de reclassement dans le but de sensibiliser les entreprises du département aux moyens d'accession aux solutions de compensation pour les travailleurs handicapés salariés.

Etablissement d'une procédure qualité

► Le système combiné d'analyse de la prestation est un nouvel outil d'évaluation de l'accompagnement médico-social des personnes handicapées. Conçu par le SCAPH 38, il permet de qualifier et de quantifier les prestations techniques et relationnelles auprès de personnes présentant une déficience et ce, dans les différents champs d'intervention. Cet outil, repris et diffusé par le ministère des Affaires sociales, sert de référence aux cent futurs dispositifs pour la vie autonome.

► L'Agefiph a mis en place, en 2000, sur le plan régional une plate-forme de conseil en ergonomie. Elle re-

groupe des cabinets qui peuvent être mis à disposition des entreprises ou des travailleurs handicapés de façon extrêmement réactive face à des demandes d'études de postes ne pouvant être réalisée par les services d'ergonomie départementaux (voir page 10).

Le système d'information

► Les trois CICAT de la région (SCAPH 38, Handicap info 73 et Mieux vivre 69) sont dotés d'une documentation sur les solutions de compensation des incapacités avec un(e) documentaliste assurant sa mise à jour. Il s'agit d'une ressource locale ou régionale pour les personnes handicapées et les professionnels concernés.

► Dans la Drôme, une brochure à destination des entreprises et des travailleurs handicapés a été éditée par le GRAPH (Groupe de réflexion et d'actions des partenaires de la personne handicapée de la Drôme). Elle recense des informations en matière d'emploi et de formation.

Déficiences spécifiques

Des organismes régionaux accueillent et conseillent spécifiquement une population de travailleurs handicapés ou sont spécialisés dans un domaine de compensation :

► ICOM (Informatique et communication/Handicap international), implanté dans le Rhône, est spécialisé dans le domaine de l'évaluation et la préconisation en matériel informatique. Il est cité en référence sur toute la région.

► L'URAPEDA (Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs) a pour vocation de répondre aux besoins spécifiques des personnes déficientes auditives.

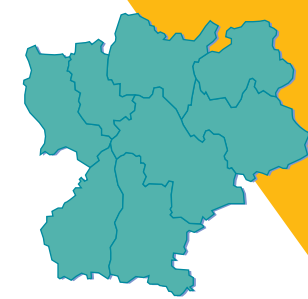
► L'INJS (Institut national des jeunes sourds), basé en Savoie, accueille des jeunes déficients auditifs de toute la région.

► La FIDEV (Formation et insertion des déficients visuels), dans le Rhône, est citée régulièrement par les travailleurs handicapés et les professionnels préconisateurs pour ses actions auprès des personnes déficientes visuelles.



LES BÉNÉFICIAIRES DES AIDES TECHNIQUES ET HUMAINES
Peuvent avoir droit au financement des moyens de compensation décrits dans ce fascicule : toutes les personnes bénéficiaires de la loi de 1987, les personnes inscrites à la COTOREP, à la CDES, celles titulaires d'une pension d'invalidité versée par la Sécurité sociale.

Les adresses utiles



Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP)

Tour Suisse, 1, bd Vivier-Merle
69443 LYON Cedex 03.
☎ 04 72 68 29 00. Fax : 04 72 68 29 29

Direction régionale de l'ANPE

6, avenue du Château-de-Gerland
69364 LYON Cedex 07.
☎ 04 72 73 68 50. Fax : 04 72 73 69 40

Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM Rhône-Alpes)

26, rue d'Aubigny, 69436 LYON Cedex 03
☎ 04 72 91 96 96.

Inspection régionale de la médecine du travail

Médecin-inspecteur régional
DRTEFP Rhône-Alpes, Tour Suisse,
1, bd Vivier-Merle, 69443 LYON Cedex 03
☎ 04 72 68 29 00. Fax : 04 72 68 29 29

Les centres d'information et de conseil sur les aides techniques (CICAT)

● MIEUX VIVRE
28, rue Etienne-Richerand, 69003 LYON
☎ 04 72 33 02 84. Fax : 04 72 13 04 37
mieuxvivre.ra@wanadoo.fr

● SCAPH 38
– Résidence Les Taillées
271, rue de la Houille-Blanche
38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES Cedex

☎ 04 76 59 55 59. Fax : 04 76 59 55 79
scaph.38@wanadoo.fr

– Résidence Le Voltaire, Saint-Bonnet
15, rue Serge-Mauroit
38090 VILLEFONTAINE
☎ 04 74 96 00 02. Fax : 04 74 96 56 96
scaph38.villefontaine@wanadoo.fr

● HANDICAP INFO 73
107, rue Dacquín, 73000 CHAMBÉRY
☎ 04 79 85 81 80. Fax : 04 79 85 99 35
info@handicap-info.com

Centre ICOM (Handicap international)

17, boulevard Chambaud-de-la-Bruyère
69007 LYON
☎ 04 72 76 88 44. Fax : 04 72 76 88 48
icom@handicap-icom.asso.fr

INJS

33, rue de l'Épine, BP 15, 73160 COGNIN
☎ 04 79 68 79 00. Fax : 04 79 96 26 12
injs@injs-chambery.org

FIDEV

52, rue du Colombier, 69007 LYON
☎ 04 72 73 22 10. Fax : 04 72 73 01 52
fidev@fidev.asso.fr

URAPEDA

27, rue Paul-Verlaine, 69100
VILLEURBANNE
☎ 04 78 68 70 33. Fax : 04 78 84 28 89

Les moyens de compensation du handicap

Certains handicaps nécessitent une aide, technique, humaine ou animale, sans laquelle toute insertion sociale ou professionnelle serait compromise.

L'aide humaine. Il peut s'agir d'une tierce personne qui vient en aide dans la vie quotidienne comme des services d'un traducteur en langue des signes...

L'aide technique. Elle comprend tout produit, instrument, équipement ou système technique utilisé par une personne handicapée, fabriqué spécialement ou existant sur le marché, destiné à prévenir, à compenser, à soulager ou à neutraliser la déficience, l'incapacité ou le handicap.

Compenser le handicap dans le cadre professionnel

Pour réussir une insertion professionnelle comme pour maintenir une personne dans son emploi il est parfois indispensable de procéder à un aménagement de poste de travail.

Le dispositif pour la vie autonome

Afin de simplifier les démarches des personnes handicapées, chaque département possédera, fin 2003, un site facilitant l'accès aux aides techniques et humaines. Il interviendra du dépôt de la demande à l'octroi de l'aide.

Les partenaires

Tour à tour, ils informent, conseillent, orientent, étudient, mettent en œuvre, financent les aides techniques et humaines. Ce sont, entre autres, Cap Emploi, le médecin du travail, l'Agefiph, le département, la COTOREP, le centre d'information sur les aides techniques, le service ergonomie, etc.

Le paysage Rhône-Alpes

Rhône-Alpes possède des particularités en termes de mise en commun des compétences, ou d'étude qualité des aides techniques mais aussi d'informations, locales ou régionales, pour les personnes handicapées et les professionnels concernés. D'autre part, des organismes régionaux accueillent et conseillent les personnes atteintes de certaines déficiences.

Agefiph Délégation Rhône-Alpes

29, rue Condorcet, Bât. 1010. 38090 VILLEFONTAINE

Tél. : 04 74 94 20 21 • Fax : 04 74 94 08 93 • Minitel : 3614 FIPH 0,05 €/min
www.agefiph.asso.fr (site national) - www.handiplace.org (portail régional)

Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées créé par la loi du 10 juillet 1987.
Association agréée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.